

Note de Direction PS n° 07

du 6 mai 2006

| | | | |
|---|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Texte de référence : Convention PS | Titre : 4 | Chapitre : 1 | Article : 5 |
| Objet : Prime de ventes | | | |
| Date d'application : | Pièces jointes : | | |
| Destinataires : | Ampliataires : | | |

1. Champ d'application

France métropolitaine.

2. Métiers concernés

Personnels de la Direction Générale Commercial France des :

- . agences,
- . comptoirs,
- . centres VAD,
- . plateaux affaires,

dont l'activité de base est l'exécution d'actes de ventes, c'est à dire la création de dossiers de réservation ou l'émission de billets, ainsi que :

- . les responsables des sites correspondants de la Direction Générale Commercial France.

3. Modalités d'attribution

Cette prime est attribuée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés par la Direction Générale du Commercial France, par saison IATA, et déclinés pour chacun des métiers concernés.

4. Montant

Les montants sont fixés à chaque saison IATA par la Direction Générale Commercial France.

* * * * *